

-A.B.-

Ordonnance n°71/II8 du 4 septembre 1953, rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n°74/248 du 28 juillet 1953, modifiant l'ordonnance n°46/Hyg. du 4 juin 1929 sur l'Hygiène publique dans les agglomérations.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°41/Hyg. du 23 septembre 1930 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n°46/Hyg. du 4 juin 1929 relative à l'Hygiène publique dans les agglomérations;

Revu l'ordonnance n°71/7 du 27 janvier 1948,

O R D O N N E :

Article 1.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge, n°74/248 du 28 juillet 1953, modifiant l'ordonnance n°46/Hyg. du 4 juin 1929 sur l'Hygiène publique dans les agglomérations est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Article 2.

L'ordonnance n°71/7 du 27 janvier 1948 est abrogée.

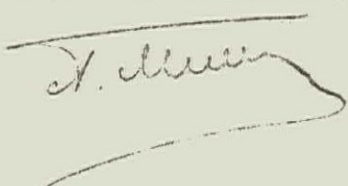
Usumbura, le 4 Septembre 1953.

Sé/CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi,

Usumbura, le 4 Septembre 1953.

Le Secrétaire Provincial, N. MULLER,



--A.B.--

Ordonnance n°71/II9 du 4 Septembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n°74/241 du 22 juillet 1953 - Transport et commerce des viandes dans les villes et les circonscriptions urbaines.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge, n°74/241 du 22 juillet 1953 relative au transport et au commerce des viandes dans les villes et circonscriptions urbaines est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

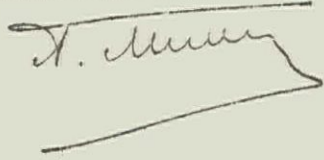
Usumbura, le 4 Septembre 1953.

Sé/CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 4 Septembre 1953.

Le Secrétaire Provincial, N. MULLER,



Ruhengeri



215